

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 12 | 14 |

| Vote |
|----------------|
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 mars 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, DILLET Sabrina, NERAUDEAU Delphine, REMAUD Natacha, SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 29 MARS 2024
Et publication ou notification le :
29 MARS 2024

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie THIBAUD

2024_03_05 – Vote des taux 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote le taux des taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

| | |
|--|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 30,07 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 40,34 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) | 14,32 % |

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023_09_06 du 11 septembre 2023 décidant de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Vu la Commission des Finances du 4 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'augmenter les taux de 0,5 % et de fixer les taux applicables en 2024 comme suit :

| | |
|--|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 30,22 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 40,54 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) | 14,39 % |

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 MARS 2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Stéphanie THIBAUD